

Département du Bas-Rhin

VILLE DE MUTZIG

N°108/08

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers élus
29

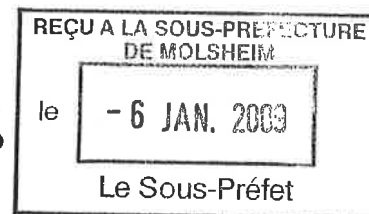
Séance du 4 décembre 2008

Conseillers en fonction
29

sous la présidence de M. Raymond BERNARD
Maire

Conseillers présents
27

Secrétaire de séance :
Mme Martine DESSEREE



MEMBRES PRESENTS :

M. BERNARD, Maire, M. KLEIN, Mme LIEN, M. KAUFFER, M. RAVAISSE, Mme DESSEREE, M. ZUCKSCHWERT, Adjoints.
Mme UNGER, M. GASS, Mme LIGNOT, Mme PIRES, M. HUNTZICKER, Mme GERARD, Mme KUHN, M. FREYERMUTH, Mme CAZAUBON, M. FIX, Mme BOUR, M. KLOTZ, Mme KOLB, M. FLAJOLET, Mme HUON, Mme PLAISANT-HERMANN, M. KEISER, Mme HAAS, M. REBITZER, M. HECKMANN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme SCHOLZ, Adjointe, qui a donné procuration à Mme DESSEREE, Adjointe.
Mme FERRON-SCHMIEDEN qui a donné procuration à M. BERNARD, Maire, jusqu'à 21h20.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, portant sur l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour des documents d'urbanisme et dont les dispositions réglementaires sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001, conformément à l'article 6 du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les articles L.210-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, et R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-30 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-13 en ce qui concerne l'indication, à titre d'information, sur les documents d'urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 en ce qui concerne la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme permettant le report des périmètres mentionnés à l'article R.123-13 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 mai 2008,

Considérant que la délibération n°67/08 du 3 juillet 2008 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Mutzig nécessitait plusieurs compléments,

Entendu l'exposé du maire rappelant :

- Que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé d'instaurer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain (DPU),
- Que ce droit va permettre à la commune de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et va permettre également une restructuration urbaine par des actions et opérations d'aménagement concernant notamment les espaces et les voies publiques, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, la réalisation des opérations de logements et de restructuration des quartiers et la constitution de réserves foncières en vue de réaliser les opérations susvisées.

Entendu l'exposé du maire qui propose :

D'inscrire le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément au 15° de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;

CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté portant mise à jour du document d'urbanisme en vue d'annexer le plan délimitant le périmètre d'application du droit de préemption urbain ;

CHARGE M. le Maire de créer un registre et d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption dans le périmètre ainsi défini, ainsi que l'affectation définitive des biens. Il est rappelé que ce registre est ouvert en mairie et mi à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

Dernières Nouvelles d'Alsace
Affiche du Moniteur Alsace-Moselle

Une copie de la présente délibération accompagnée de l'arrêté de mise à jour du PLU et du plan de délimitation du périmètre du DPU sera transmise :

- À monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- À monsieur le Sous-Préfet de Molsheim,
- À monsieur le directeur départemental des Services du Domaine,
- À monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- À la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Aux greffes du même Tribunal,
- À la DDE, Service de l'Action Territoriale

*POUR EXTRAIT CONFORME
MUTZIG, le 4 décembre 2008*

*Le Maire,
Raymond BERNARD*

